

Lozère (48)

**Banassac-Canilhac.**

inscription par arrêté du 21 mars 2017.

- En totalité, l'église paroissiale de Canilhac, ainsi que le cimetière et l'enclos ecclésial attenant, y compris le sol des parcelles (cad. B 414, 415 et 416), tels que délimités sur le plan annexé à l'arrêté.

**Gorges-du-Tarn-Causse.**

inscription par arrêté du 21 mars 2017.

- En totalité, l'église paroissiale de Quézac, telle que délimitée sur le plan joint à l'arrêté (cad. E 329).